



**Réponse de la Municipalité**

**à l'interpellation de M. Mathieu Maillard  
déposée le 25 janvier 2018**

**« Arrêt du Tribunal fédéral, quel impact sur les camps de ski des écoliers lausannois ? »**

**Rappel de l'interpellation**

*La presse romande s'est fait l'écho en ce début d'année 2018 d'un arrêt du Tribunal fédéral (Arrêt du 7 décembre 2017 (2C\_206/2016)) émis à la fin 2017 qui exclut, lors de la mise en place de camps de ski scolaires, toute participation financière des parents d'élèves supérieure à CHF 80.-, en vertu de la gratuité de l'école publique en Suisse.*

*Si l'arrêt concerne le canton de Thurgovie, qui prévoyait jusqu'ici une contribution parentale maximale de CHF 300.-, il pourrait faire jurisprudence et être appliqué à l'ensemble du pays.*

*Ces camps étant fort appréciés et faisant partie intégrante du cursus scolaire depuis longtemps, cet arrêt du TF pose donc un certain nombre de questions qui méritent quelques éclaircissements sur la politique actuelle en la matière de la Ville de Lausanne et l'impact potentiel de cet arrêt sur cette dernière.*

**Préambule**

L'arrêt ne concerne pas seulement les camps de ski. L'ensemble des camps, sorties, activités culturelles et de sensibilisation à l'environnement dans le cadre scolaire sont concernés.

La Ville de Lausanne soutient depuis plusieurs décennies toutes ces activités et camps, notamment par l'exploitation de ses trois écoles à la montagne à la Barboleusaz, aux Chevalleyres et à Château-d'Oex ainsi que par l'offre d'activités culturelles scolaires et de sensibilisation à l'environnement. Les camps et sorties organisés par les établissements scolaires font partie de la tradition des établissements lausannois, des aides individuelles communales pour les élèves peuvent être accordées pour les activités payantes.

Ces activités, dispensées dans le cadre scolaire, gardent tout leur sens et leur actualité notamment dans leur dimension de découverte de l'environnement, de pratique sportive et d'apprentissage de la vie en collectivité. Le camp pour sa part reste un évènement marquant et singulier dont la plupart des élèves se souviennent. Ils y développent des habiletés individuelles et groupales et la classe peut y gagner en cohésion.

Pour les camps de ski des élèves lausannois, objet de l'interpellation, il faut distinguer deux offres :

- les camps des écoles à la montagne réservés aux classes de 3P à 8P organisés par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers ;
- les camps organisés par les établissements scolaires eux-mêmes pour les classes de la 9<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année.

**Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

**Question 1 : Quelle est formellement la politique de la Ville en matière de camp de ski scolaire (fréquence, destination, etc ...) ?**

La Ville soutient l'ensemble des activités extérieures données dans le cadre scolaire, en contribuant à leur financement ou/et en assurant leur organisation.

Dans son parcours scolaire, l'enfant lausannois bénéficie d'activités adaptées à son âge et à son niveau scolaire.

- 1P-2P : pas de camps mais des sorties culturelles et activités liées à l'environnement : fermes pédagogiques et spectacle au Petit Théâtre par exemple, petites courses d'école ;

- 3P-8P : les classes bénéficient durant leur scolarité de deux à trois camps à l'école à la montagne aux Chevalleyres, à la Barboleusaz ou au Planemard, selon un ordre de priorité défini conjointement par les directions d'établissements scolaires et le Secrétariat général E.J.Q. Généralement, un de ces camps se déroule en hiver, permettant aux élèves non skieurs de débiter dans ce sport avant les camps de ski des classes de 9<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> année ;
- 9<sup>e</sup>-11<sup>e</sup> année : les camps de ski sont organisés entièrement par les établissements scolaires lausannois eux-mêmes. Les élèves sont encadrés par des enseignants et des moniteurs, le camp fait l'objet d'un projet soumis à la direction de l'établissement scolaire par les enseignants. Les chalets sont souvent réservés d'année en année.  
Ils sont situés à : Leysin, Zermatt, Haute-Nendaz, Crosets, La Fouly, Grimetz, Villars, Villars-sur-Ollon, etc. selon l'organisation de chaque établissement.

Aucune participation financière des parents n'est perçue pour les activités culturelles scolaires, de sensibilisation à l'environnement.

**Question 2 : Lors de ces camps, une part des coûts est-elle mise à charges des parents d'élèves? Si oui dans quelle proportion et pour quel montant?**

Pour le camp de l'école à la montagne, les parents paient CHF 125.- par semaine (CHF 25.-/jour) tout compris.

Pour le camp de l'établissement scolaire, la participation financière des parents diffère d'un établissement scolaire à l'autre mais le montant maximum demandé ne peut dépasser CHF 60.- par jour, conformément à la décision 134 du 4 avril 2014, du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Selon qu'il s'agit d'un camp d'établissement scolaire ou d'école à la montagne, la participation des parents couvre entre 15% et 50% du coût réel.

**Question 3 : La Ville offre-t-elle un soutien financier aux parents d'élèves qui auraient des difficultés à participer aux frais à charges des parents ? Si oui :**

**a. sur quelle base ces aides sont-elles attribuées?**

La Ville accorde une aide financière individuelle allant jusqu'à CHF 160.- pour un camp de ski de l'établissement scolaire. Pour l'école à la montagne, sur un tarif normal de CHF 125.- par semaine l'aide par élève peut aller de CHF 50.- à 75.-.

Cette aide est basée, pour l'ensemble des camps, sur le revenu du ménage et la composition de la famille (1, 2 enfants, etc.). Le Service des écoles primaires et secondaires de la Ville examine chaque demande et, en cas d'acceptation, détermine le montant de l'aide.

**b. sur la totalité des enfants scolarisés et en âge de partir en camp de ski, quelle proportion d'élèves sont concernés par ces aides?**

Sur 75 camps de ski organisés par les établissements scolaires 32.5% des élèves ont bénéficié d'une aide. Pour les camps de l'école à la montagne, cette proportion est de 13%.

Sur le total des aides, 48.5% ont été octroyés dans le cadre des camps de ski des établissements scolaires, 22.5% pour les écoles à la montagne et 29% pour les voyages d'étude.

**Question 4 : Comment la Municipalité interprète-elle l'arrêt du TF sujet de la présente interpellation ? Respectivement y voit-elle un risque pour les camps de ski des écoliers lausannois?**

La Constitution fédérale prévoit à son article 19 la garantie à un enseignement de base suffisant et gratuit. La Constitution vaudoise le prévoit quant à elle à son article 36 en garantissant à chaque enfant le droit à un enseignement de base suffisant et, dans les écoles publiques, gratuit.

Partant du principe de la gratuité de l'enseignement de base, le Tribunal fédéral (TF) indique dans son arrêt une fourchette relative à la participation financière exigible des parents pour le financement notamment des camps scolaires dans la mesure où ces derniers font partie intégrante de la scolarité obligatoire. Ladite participation peut uniquement correspondre aux montants économisés par les parents en raison de l'absence de leurs enfants. Il s'agit principalement de frais de nourriture.

Cet arrêt a soulevé de nombreuses inquiétudes, notamment en raison de la fixation par le TF de montants maximaux exigibles des parents plus bas que ceux encaissés jusqu'à ce jour. Ces

inquiétudes ont été largement répercutées par les médias. Or, une lecture différente de cet arrêt nous paraît possible, permettant d'en relativiser la portée.

Que dit l'arrêt ? Il indique, au conditionnel une fourchette de CHF 10.- à CHF 16.-, exigibles des parents par jour de camp scolaire (« der maximal zulaässige Betrag dürfte sich abhängig vom Alter des Kindes zwischen Fr. 10.- un 16.- pro Tag bewegen » : « le montant maximal admissible pourrait, en fonction de l'âge de l'enfant, se situer entre CHF 10.- et CHF 16.- par jour »).

Me Mathieu Blanc, dans sa note juridique du 4 avril 2018 à l'Union des communes vaudoises, explique que les réglementations cantonales et/ou communales ne deviennent pas immédiatement nulles ou sans effet. Nous partageons cet avis. En revanche, il ne nous semble pas urgent d'adapter la réglementation communale relative aux camps scolaires (et autres activités obligatoires organisées dans le cadre de l'enseignement obligatoire) et ce pour deux raisons.

La première relève de la motivation de l'arrêt. Le TF motive la fourchette de CHF 10.- à CHF 16.- en s'appuyant sur trois exemples. L'un d'entre eux, la directive de la Direction de l'enseignement du canton de Zurich, prévoit une participation allant jusqu'à CHF 22.- maximum, et donc supérieure à celle préconisée par le TF. Le fait d'être cité en exemple ainsi que la formulation conditionnelle du TF ont convaincu le canton de Zurich de ne pas modifier sa directive. Ce d'autant que les deux autres exemples mentionnés par le TF ne convainquent guère. Le premier est une notice de l'administration fédérale des contributions déjà ancienne (elle date de 2007) et concerne uniquement la Confédération. Le second est une décision du Département de l'enseignement du canton de St.-Gall de novembre 1990. Son ancienneté la disqualifie d'entrée de cause, la thématique traitée devant tenir compte du renchérissement.

Enfin, le canton de Berne prévoyait quant à lui une fourchette de CHF 20.- à CHF 30.-. Il a décidé, à la suite de l'arrêt litigieux, d'adapter les montants. Il autorisera désormais la facturation de CHF 15.- à CHF 25.- aux parents. Il justifie le dépassement des CHF 16.- du TF par le fait qu'il s'agit de tenir compte, en plus des frais de nourriture, des frais de garde et de loisirs économisés.

La deuxième raison consiste à considérer que la Commune de Lausanne, en exigeant CHF 25.- par jour d'école à la montagne dépasse les montants indiqués par le TF mais demeure dans la moyenne de grands cantons suisses. Elle tire en cela profit de la marge d'appréciation que lui laisse le TF (rédaction conditionnelle). Cet arrêt ne présente donc pas, à nos yeux, un risque immédiat pour l'organisation des camps de ski des classes lausannoises.

Le Conseil d'Etat est chargé de répondre à l'interpellation de Mme Florence Bettschart-Narbel et consorts « Camp de ski : comment le Canton va-t-il appliquer l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 ? ». Dans ce contexte, il sera appelé à interpréter l'arrêt du TF, et à indiquer s'il modifie ses exigences en matière de participation maximale des parents. Dans l'intervalle, il paraît préférable de maintenir la pratique actuelle, qui offre un tarif modéré et permet des adaptations pour les revenus modestes.

**Question 5 : En fonction de l'évolution de la situation, la Ville de Lausanne compte-elle demander un soutien au Canton ?**

Dans la mesure où ces activités se déroulent dans le cadre scolaire cantonal et qu'elles sont reconnues comme nécessaires pour les élèves et les classes, il paraît logique qu'une éventuelle baisse de la participation des parents ne soit pas automatiquement reportée sur les communes, mais interpelle en premier lieu le Canton. La Ville de Lausanne est prête à défendre cette position en coordination avec les autres communes vaudoises.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 9 mai 2018.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter

